



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/323

Complément délibération 2020/256 exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 pour le stationnement de surface et le parking du Diamant : prorogation du dispositif durant le mois de novembre 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a entraîné à nouveau un impact sur les usagers des différents services publics gérés en régie par la Ville et en particulier sur le stationnement de surface et l'utilisation du parking du Diamant. La Ville souhaite amoindrir cet impact économique pour les usagers et proroger le précédent dispositif d'exonération covid19 prévu pour le stationnement de surface et l'utilisation du parking du Diamant pour le mois de novembre 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De poursuivre durant le mois de novembre 2020, l'exonération totale des droits de stationnement de surface et des droits d'utilisation du parking du Diamant. Pour rappel la première délibération n° 2020-256 prévoyait la gratuité du 18 mars au 07 juin 2020 pour le stationnement de surface et trois mois de gratuité (avril- mai- juin 2020) pour le parking du Diamant ;
De rembourser le cas échéant toutes les sommes perçues au titre de ces redevances et utilisation;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération 2020-256 du 27 octobre 2020 relative aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

DECIDE

-De poursuivre durant le mois de novembre 2020, l'exonération totale des droits de stationnement de surface et des droits d'utilisation du parking du Diamant. Pour rappel la première délibération n° 2020-256 prévoyait la gratuité du 18 mars au 07 juin 2020 pour le stationnement de surface et trois mois de gratuité (avril- mai- juin 2020) pour le parking du Diamant ;
-De rembourser le cas échéant toutes les sommes perçues au titre de ces redevances et utilisation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI**

